



Métiers en Tension

Une admission exceptionnelle au séjour possible
Mise à jour septembre 2025

Cette présentation a été développée suite à un rdv à la Préfecture de l'Ain le 8 juillet 2025

Pierre-Bernard Le Bas, bénévole.

centpouruntoitgex@gmail.com

Les points abordés

- Analyse de la circulaire Retailleau janvier 2025 par le GISTI
- Le cadre AES (admission exceptionnelle au séjour)
- Les métiers en tension dans l'Ain
- Les pièces justificatives à fournir
- Les liens internet et Patrons Solidaires

NB: il n'est traité dans cette présentation que de l'AES axé sur les métiers en tension. Pour les autres titres de séjour, se référer:

- aux sites officiels (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>),
- à celui de la Préfecture de l'Ain (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804>)
- ou entre autres sites à ceux très bien documentés de La Cimade (<https://www.lacimade.org/>) ou de GISTI (<https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>)

Note d'analyse par le GISTI de la circulaire Retailleau

- Vous la trouverez là = <https://www.gisti.org/spip.php?article7476>
- Cette note, très complète et précise:
 - répond en particulier aux questions : niveau de français ; intégration; notion de menaces à l'ordre public ; incidence des OQTF...
 - elle donne des lignes directrices sur les situations les plus fréquentes : jeunes entrés hors regroupement familial ; conjoint d'étranger en situation régulière ; membres de communauté de type Emmaüs ; MNA accédant à la majorité ; parents d'enfants scolarisés, etc.

Le cadre de l'AES

(Admission exceptionnelle au séjour)

Rappel préalable

- Employer une personne en situation irrégulière n'est pas autorisé (article L.8253-1 du code du Travail modifié par l'article 34 de la loi du 26 janvier 2024 – amende administrative possible ainsi qu'une amende pénale). *Cir NOR: IOMV2402697 du 5 février 2024.*
- Le faire reste une décision solidaire de chacun, personne morale ou personne physique. Dans ce cas, il est indispensable que l'employeur (société ou individuel) produise néanmoins des fiches de paie, déclare et paie toutes les charges sociales afférentes.
- L'administration pourra envoyer un courrier signifiant à l'employeur qu'il est en infraction au Droit du Travail avec demande de cesser l'emploi immédiatement. Notre recommandation est alors d'obtempérer pour éviter des sanctions potentiellement lourdes pour l'employeur contrevenant.

AES - Hors métiers en tension – conditions

- Minimum 7 ans de présence en France (circulaire Retailleau) et preuves d'intégration sociale.
- Maîtrise du français – minimum A2 (*Niveau B1 très probable en janvier 2026*)
- Ne pas être une menace pour l'ordre public (pas de casier judiciaire)
- Pas d'OQTF non effectuée (attention validité OQTF 3 ans)
- Ne pas vivre en situation de polygamie
- Signer le contrat d'engagement (respect principes République)

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Contrat-d-engagement-a-respecter-les-principes-de-la-Republique>

- Côté employeur, démarche préalable (*publicité préalable de l'offre d'emploi, pendant une durée de trois semaines, auprès d'un organisme participant au service public de l'emploi (Pôle emploi, APEC, ...).*)

Pièces justificatives AES – hors métiers en tension

- Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas) ou attestation consulaire avec photo ou carte d'identité avec photo ou carte consulaire avec photo ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo
- [Justificatif de domicile](#) datant de moins de 6 mois
- 3 photos
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise
- Formulaire [cerfa n°15186](#) (complété et signé par votre employeur), accompagné des documents demandés
- Document justifiant votre résidence habituelle depuis votre entrée en France (avis d'imposition, attestation d'aide médicale de l'État, etc.)
- Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée : bulletins de salaire, relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation France Travail (anciennement Pôle emploi), avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail, par exemple.
- Justificatifs de votre insertion dans la société française : attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.
- A la préfecture de l'Ain, preuve officielle du niveau de français.
- Exemple signé de [l'engagement à respecter les principes de la République](#)

AES – métiers en tension

- **Admission exceptionnelle au séjour - métiers en tension:**

Article L 435-4 du CESEDA (*Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049044146

- Côté employeur – pas de publicité préalable
- **Attention : fin 31 décembre 2026 – pas d'informations trouvées sur la possibilité de renouveler cette option en 2027 et suivants.**
- **La préfecture de l'Ain a été très claire, lors de notre rdv du 8 juillet 2025, que si l'AES par les métiers en tension était possible, elle restait exceptionnelle.**
 - *Il nous a été souligné que l'accès aux métiers en tension doit se faire par le circuit régulier depuis le pays d'origine des demandeurs. C'est bien sûr impossible pour la plupart des personnes que nous suivons.*

AES – métiers en tension, côté demandeur

- **Travailler déjà impérativement dans** un métier en tension – **sinon refus automatique.**
- Justifier d'une ancienneté de séjour en France ininterrompue **d'au moins 3 ans**
- Justifier d'une activité professionnelle de 12 mois au cours des 24 derniers mois **dans un métier et une zone géographique en tension.**
- **Attention :** Les activités exercées dans le cadre de l'entrepreneuriat ou d'un exercice libéral **ne sont pas prises en compte** - De même, les expériences professionnelles avec un titre de séjour « étudiant » ou « travailleur saisonnier » ainsi que l'attestation de demandeur d'asile.
- Justifier d'une bonne insertion sociale et familiale (bénévolat, ...) – la préfecture de l'AIN insiste là-dessus.
- Contrat d'engagement aux [principes de la République](#)
- Maîtrise du français – pas d'exigence mais justificatif de niveau recommandé par la préfecture de l'AIN **(une circulaire à ce sujet est prévue pour janvier 2026 – niveau B1 équivalent au brevet des collèges, a été discuté lors de notre rdv en préfecture)**
- Ne pas être une menace pour l'ordre public (pas de casier judiciaire) - Pas d'OQTF non effectuée (attention validité OQTF 3 ans) - Ne pas vivre en situation de polygamie

AES – métiers en tension – remarques clé

Ces remarques sont extraites des circulaires Darmanin (cirD) février 2024 et Retailleau janvier 2025 (cirR)

- Applicable jusqu'au 31 décembre 2026 – après ? (cirD)
- Dossiers acceptés y compris si OQTF non respectée (cirD page 4)
- cirD page 4: « si le dossier déposé est complet, un récépissé autorisant à travailler sera délivré au demandeur
- Dépôt de groupe exclu – cirD - La demande doit être déposée par le salarié lui-même – pas de personne accompagnatrice car considéré comme négatif.
- Le délai d'instruction est normalement de 90 jours (pour le Rhône entre 14 et 21 jours) - cirD
- L'activité antérieure et actuelle dans un métier en tension **doit constituée au moins un mi-temps mensuel**. (cirD) – **critère essentiel** pour prouver la capacité à **l'autonomie financière**.
- **Nous recommandons** d'ajouter au dossier les autres sources de revenu (travail réalisé dans des métiers non en tension – par exemple, jardinage pour l'Ain) pour renforcer la preuve de capacité à l'autonomie financière.

AES – métiers en tension – remarques clé 2

Ces remarques sont extraites des circulaires Darmanin (cirD) février 2024 et Retailleau janvier 2025 (cirR)

- Preuves probantes et certaines de résidence pour chacune des années : cirD page 6, en particulier carte AME, avis d'imposition, factures de consultations hospitalières, bulletins de salaire, relevé bancaire, etc. – en fournir minimum deux par an.
 - Nous recommandons que le calcul des 3 ans de présence ne prenne pas en compte les mois couverts par un visa touristique par exemple. Certaines préfectures excluent même la durée des OQTFs même si ce n'est pas légal.
- Critère d'intégration **(doit être renforcé cirR)** : adhésions associatives, bénévolat, participation aux activités scolaires, etc.
- cirR page2: « la justification d'un diplôme français ou bien d'une certification linguistique, délivré par un organisme dûment agréé, ou toute autre preuve d'une maîtrise de la langue française sera appréciée favorablement. » - **A noter : le niveau B1** est demandé pour la naturalisation – ce même niveau sera probablement celui applicable dès janvier 2026 pour les TS métiers en tension ou autres TS, à minima A2 (selon préfecture de l'Ain lors de notre rendez-vous du 8 juillet 2025).

AES – métiers en tension – remarques clé 3

Ces remarques sont extraites des circulaires Darmanin (cirD) février 2024 et Retailleau janvier 2025 (cirR)

- Le travail auprès des particuliers via le CESU est reconnu comme valable par la cirD page 8
- **POINT DE VIGILANCE :** que le travail soit véritablement un métier en tension – voir comment l’indiquer sur les fiches de paye (insérer le code?) – **mieux = *obtenir des employeurs, par une attestation sur l’honneur, la catégorie qu’ils ont déclarée aux impôts (aide à domicile, aide ménagère, etc.) – le jardinage ne fait pas partie des métiers en tension dans l’Ain.***
- Si la demande AES métiers en tension est acceptée, on reçoit un titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » d’une durée d’un an normalement (mais, un ex. de juin 2025 à Marseille 6 mois seulement) - cirD
- Une fois l’accord obtenu (cirD page 8): « *si l’étranger change d’employeur ou conclut un nouveau contrat de travail, l’autorisation de travail délivrée, qui de manière exceptionnelle est liée au titre de séjour, reste valable pendant toute la durée du titre uniquement pour l’exercice d’un métier figurant sur la liste des métiers en tension.* » - on peut donc changer de métier en tension pendant la validité du titre de séjour.
- La cirR insiste sur la non-exécution des OQTF comme facteur négatif d’appréciation (page 3) même s’il n’est pas réhibitoire. Par contre avoir une IRTF semble un obstacle insurmontable.

Pièces justificatives AES – Métiers en tension

- Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas) ou attestation consulaire avec photo ou carte d'identité avec photo ou carte consulaire avec photo ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo
- 3 photos
- [Justificatif de domicile](#) datant de moins de 6 mois
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise
- Formulaire à télécharger que vous devez compléter et signer. C'est à l'aide de ce formulaire que vous ferez vous-même, sans l'intervention de votre employeur, une demande d'autorisation de travail : [Demande d'autorisation de travail au titre des métiers en tension \(formulaire\)](#)
- Document justifiant votre résidence habituelle depuis votre entrée en France (avis d'imposition, attestation d'aide médicale de l'État, etc.)
- **Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée dans les métiers et zones géographiques en tension** : bulletins de salaire, relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation France Travail (anciennement Pôle emploi), avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail, par exemple – **preuve de l'exercice actuel d'un métier en tension.**
- Justificatifs de votre insertion dans la société française : attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.
- Exemplaire signé de [l'engagement à respecter les principes de la République](#)
- **A noter, il n'est pas demandé de justificatif du niveau de français – Vivement recommandé cependant de le prouver par un document officiel (diplôme, etc.)**

Pièces justificatives AES – Métiers en tension

- **Il est probable (mais sans que l'on ait pu le vérifier)** qu'il faille remplir la fiche de demande de séjour « ordinaire » en plus du formulaire AES métiers en tension
- <https://www.ain.gouv.fr/Demarches/Sejour-pour-etranger-une-naturalisation-francaise/Titre-de-sejour/Modalites-d-accueil-des-etrangers-a-la-prefecture-de-l-Ain/Demander-un-titre-de-sejour/Modalites-d-accueil-des-etrangers-a-la-prefecture-de-l-Ain>
- <https://www.ain.gouv.fr/Demarches/Sejour-pour-etranger-une-naturalisation-francaise/Titre-de-sejour/Liste-des-pieces-justificatives/Liste-des-pieces-justificatives>
- **Point de vigilance** = La préfecture de l'Ain nous a incité à vérifier très régulièrement son site car de nouvelles pièces justificatives sont régulièrement ajoutées à la liste déjà longue de la diapo précédente.

Des ressources utiles

- **Patrons solidaires** = <https://www.patrons-solidaires.org/>
- **Lien vers le Google Drive PBLB « dossier AES » avec tous les docs de base :**
https://drive.google.com/drive/folders/1f9Ys5G288MEOW2E23gvT5ACzs4bVkygX?usp=drive_link
- **Analyse Gisti circulaire Retailleau** = <https://www.gisti.org/spip.php?article7476>
- Page web du gouvernement sur le travail des étrangers en France = <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N107>
- Page web de l'Etat sur la régularisation d'un étranger par le travail = <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16053>
- Page web titres de séjour préfecture de l'AIN : <https://www.ain.gouv.fr/Demarches/Sejour-pour-etranger-une-naturalisation-francaise/Titre-de-sejour>
- Page web pour remplir le formulaire AES métiers en tension: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R68232>
- Page web contrat d'engagement avec traduction en plusieurs langues :
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Contrat-d-engagement-a-respecter-les-principes-de-la-Republique>
- Différence statuts réfugié, protection subsidiaire, protection temporaire: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F299>
- Définition des activités de service à la personne:
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047850989/2025-03-20/

